Credo Lending
Pour que l'argent reste un serviteur

RÉFLEXIONS ET DISCERNEMENT

LUNDI 30 JANVIER 2023

Qu'entend-on par la destination universelle des biens ?

Le principe de destination universelle des biens nous invite à ne pas laisser improductifs les biens possédés, à ne pas laisser notre épargne en sommeil. Souvenons-nous de la parabole des talents. Les biens matériels nous sont confiés dans le but de les faire fructifier. Ne les enfouissons pas sous terre. Soyons responsables de nos biens, faisons-en bon usage en vue du Bien Commun pour que leurs fruits bénéficient à tous.

L'homme *« ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens, qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres. »* (Concile œcuménique Vatican II, Const. Past. Gaudium et Spes, 69 – p.99).

À l'exemple du Christ qui, par son offrande sur la croix, reçoit de son Père la vie éternelle pour la communiquer aux hommes à travers l'Église et les sacrements, investissons à notre tour ce que nous avons reçu afin que ces belles initiatives de l'Église oeuvrent pour tous.

Rappelons que ces principes de la doctrine sociale de l'Église, au premier desquels se trouve la dignité de la personne humaine, nous sert de grille d'analyse pour chacune de nos opportunités d'investissement et de leurs impacts.

Il s'ensuit un devoir de la part des propriétaires de ne pas laisser improductifs les biens possédés, mais de les destiner à l'activité productive, notamment en les confiant à ceux qui ont le désir et les capacités de les faire fructifier.

COMPENDIUM DSE 107

Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité.

COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE N° 171